



US VIZILLE HANDBALL

REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les règles de fonctionnement et de vie de l'US Vizille Handball. Il s'applique à toutes les personnes qui participent à la vie du club : Les joueurs et joueuses, les entraîneurs, les dirigeants, les arbitres, les bénévoles, ainsi que les parents des jeunes licenciés.

L'inscription au club implique l'acceptation complète du présent règlement. Chaque membre s'engage à respecter les valeurs de discipline, de respect, de solidarité et de bienveillance de l'US Vizille Handball.

🔑 Article 1 – Respect obligatoire

Le respect envers les entraîneurs, dirigeants, arbitres, bénévoles, coéquipiers, adversaires et spectateurs est obligatoire en toutes circonstances. Toute attitude irrespectueuse pourra entraîner une sanction disciplinaire.

🔑 Article 2 – Comportement exemplaire

Chaque joueur doit adopter un comportement correct, poli, responsable et bienveillant lors des entraînements, matchs, déplacements et événements organisés par le club.

🔑 Article 3 – Interdiction des violences

Les insultes, menaces, provocations, violences physiques ou verbales, discriminations, harcèlement, violences sexistes ou sexuelles et comportements agressifs sont strictement interdits.

Les vols, jeux dangereux, dégradations et comportements inappropriés y sont interdits.

Le club applique une politique de tolérance zéro concernant toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des licenciés.

🔑 Article 4 – Fair-play et esprit sportif

Les règles du jeu, les décisions arbitrales et l'esprit sportif doivent être respectés. Tout comportement antisportif ou contestation excessive pourra entraîner une sanction. Il en est de même pour le respect des consignes données par les entraîneurs. Le manque d'implication, le refus d'obéissance ou les perturbations répétées pourront être sanctionnés.

Article 5 – Ponctualité et assiduité

Les joueurs doivent être présents et ponctuels aux entraînements, matchs et convocations. Toute absence doit être signalée le plus tôt possible à l'entraîneur ou au responsable concerné.

Article 6 – Respect du matériel et des installations

Le matériel, les vestiaires, les véhicules utilisés et les installations sportives doivent être respectés et laissés propres. Toute dégradation volontaire pourra entraîner un remboursement dommage ainsi qu'une sanction disciplinaire.

Article 7 – Image et réputation du club

Chaque membre représente l'image du club, y compris sur les réseaux sociaux. Tout comportement portant atteinte à la réputation du club pourra faire l'objet de sanctions.

Article 8 – Discipline et sanctions

En cas de non-respect du présent règlement, les responsables du club et la commission de discipline pourront appliquer des sanctions adaptées à la gravité des faits :

-  Rappel à l'ordre ;
-  Avertissement écrit ;
-  Suspension temporaire ;
-  Exclusion temporaire ;
-  Exclusion définitive du club.

Le licencié concerné pourra être entendu avant toute sanction importante.

Article 9 – Prise en charge des sanctions financières

Dans un esprit de responsabilité collective le club prend en charge les pénalités financières liées à des sanctions sportives.

Toutefois, lorsqu'un licencié adopte de manière répétée un comportement contraire aux valeurs du club et que ses agissements entraînent des pénalités financières pour le club, les responsables du club ou le conseil de discipline pourront décider que tout ou partie de ces pénalités soient mises à la charge du licencié.